conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

We create chemistry

A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 0000000000507945

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

23

07.06.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal A 2RM9

MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Code du produit : 00000000050794523

Identifiant Unique De Formu: H2Q8-N1WC-800A-WV32

lation (UFI)

Selon le règlement REACH, la substance/le mélange contient des nanoformes.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Vaporisation

mélange Revêtements et produits connexes

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

BASF Coatings France SAS

Z.I de Breuil-Le-Sec, Rue André Pomme-

60480 Breuil-Le-Sec

France

Téléphone: +33 3 4477-7777

adresse E-Mail: product-safety-coatings@basf.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél.: + 33 (0)1 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international):

+49 180 2273-112

contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal



Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507945

23

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 Irritation cutanée, Catégorie 2 Irritation oculaire, Catégorie 2 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

Danger par aspiration, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H226: Liquide et vapeurs inflammables. H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétra-

tion dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes

à la suite d'expositions répétées ou d'une exposi-

tion prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

We create chemistry

A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507945

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

23 07.06.2025

protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle xylène sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sel polyaminoamide sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle dilaurate de dibutylétain

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : résine polyester saturée

ester de cellulose solvant organique

Composants

••iiip••aiit•				
Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration	
•	NoCE		(% w/w)	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

■ BASF We create chemistry

A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version Date de révision: 3.1 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507945

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

23 07.06.2025

	NoIndex Numéro d'enregistre- ment		
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 25 - < 50
xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Reins, Foie, Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 12,5
acétate de 1-méthoxy-2-propyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 3 - < 5
heptan-2-one	110-43-0 203-767-1 606-024-00-3 01-2119902391-49	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 2 - < 2,5
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 1.600 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 16,7 mg/l	
éthylbenzène	100-41-4 202-849-4 601-023-00-4 01-2119489370-35	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 (Système acoustique) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3;	>= 1 - < 2

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 0000000000507945

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2025

23

		H412	
sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle)	41556-26-7 255-437-1	Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2
4-méthylpentan-2-one	108-10-1 203-550-1 606-004-00-4 01-2119473980-30	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) EUH066	>= 0,5 - < 1
sel polyaminoamide	162627-17-0 01-2119970640-38	Skin Sens. 1; H317	>= 0,5 - < 1
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	82919-37-7 280-060-4	Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,5 - < 1
dilaurate de dibutylétain	77-58-7 201-039-8 050-030-00-3	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Repr. 1B; H360FD STOT SE 1; H370 (thymus) STOT RE 1; H372 (Système immunitaire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 0,3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Selon le règlement REACH, la substance/le mélange contient des nanoformes.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux En cas d'intoxication, appeler un centre antipoison ou un mé-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal



Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507945

23

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2025

decin pour des conseils sur le traitement, en se munissant de

l'emballage ou de l'étiquette du produit.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même plusieurs heures après; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins les 48 heures suivant l'accident. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la

peau

Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Appeler immédiatement un médecin.

Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un

ophtalmologue.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire vomir car il y a danger d'aspiration.

Garder tranquille.

En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin ou le

centre de contrôle anti-poison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémen-

taires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la

section 11.

Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

6/24

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal



Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000507945

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2025

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut

pénétrer dans les poumons.

En cas d'aspiration (p.ex. lors du vomissement) danger d'oe-

dème/ou de pneumonie.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de facon symptomatique.

23

Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Pulvérisateur d'eau

Poudre sèche

Mousse résistant à l'alcool

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter de respirer les vapeurs.

Pour le personnel non urgentiste:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 0000000000507945

23

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2025

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

Garder à l'écart des sources d'inflammation.

Pour les intervenants d'urgence:

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée

dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: : tion sans danger

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder àune aspiration sur le lieu de travail.

Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipientsde stockage.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail.

Lorsque les opérateurs, pour pulvériser ou non, doivent travailler à l'intérieur de la cabine de pulvérisation, il est peu probable que la ventilation soit suffisante pour contrôler les particules et les vapeurs de solvant dans tous les cas. Dans de telles circonstances, ils doivent porter un respirateur à air comprimé pendant le processus de pulvérisation et ce jusqu'à ce que la concentration de particules et de vapeurs de solvant aie chuté sous le seuil d'exposition.

Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de se-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal



Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507945

23

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2025

cours et d'une douchette à yeux.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Le produit peut se charger électrostatiquement: en cas de transvasement toujours relier les containers à la terre. N'utiliser que des tuyaux reliés à la terre. Le port de vêtements antistatiques y compris des chaussures est recommandé. Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Mesures d'hygiène

Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur. Eviter l'éclairage naturel direct. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde. Stocker à l'abri du gel. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage

en commun

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exo-

thermiques.

Température de stockage

recommandée

5,00 - 35,00 °C

Matériel d'emballage

Matière appropriée: Polypropylène, acier au carbone (acier), étain (fer blanc), polyéthylène téréphtalate (PET), Polyéthylène basse densité (PELD), Polyéthylène haute densité (PEHD), Peinture séchage four C222A/C221A, Peinture intérieure standard, Vernis d'émaillage Vitalure 745, Vernis durcissant à chaud Valspar HXR008F red, Vernis d'émaillage KNS L-5X, résine phénol-époxidique EHD0022, résine phénol-époxidique Müller 79/14/3 (CH), Vernis d'émaillage R

78433, Vernis d'émaillage RDL 50

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : D'autres informations sont contenues dans la Notice Tech-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version 3.1 Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507945

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2025

nique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

23

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
acétate de n-butyle	123-86-4	STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/E U
	Information su	upplémentaire: Indic		<u> </u>
		TWA	50 ppm	2019/1831/E
			241 mg/m3	U
	Information su	upplémentaire: Indic	atif	
		VME	50 ppm 241 mg/m3	FR VLE
	Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites réglementaires co	ntraignantes
		VLCT (VLE)	150 ppm 723 mg/m3	FR VLE
	Information su	upplémentaire: Vale	urs limites réglementaires co	
xylène	1330-20-7	VME	50 ppm 221 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
acétate de 1- méthoxy-2-propyle	108-65-6	STEL	100 ppm 550 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
	,	TWA	50 ppm 275 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm	FR VLE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version 3.1 Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507945

23

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2025

	ı	ı	1.0== / 0	<u> </u>
	1	1	275 mg/m3	
		upplémentaire: Ris entaires contraigna	sque de pénétration percut antes	tanée, Valeurs li-
		VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m3	FR VLE
			sque de pénétration percu	tanée, Valeurs li-
1 (0		entaires contraigna		0000/00/50
heptan-2-one	110-43-0	TWA	50 ppm 238 mg/m3	2000/39/EC
	Information s travers la pea		entifie la possibilité d'absor	ption significative à
		STEL	100 ppm 475 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 238 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
	Times regioni	VLCT (VLE)	100 ppm 475 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
éthylbenzène	100-41-4	TWA	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	200 ppm 884 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
	Thavele la pec	VME	20 ppm 88,4 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
	miles regiem			רט עו ר
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
4-méthylpentan-2-	108-10-1	TWA	20 ppm	2000/39/EC
one		upplémentaire: Inc	83 mg/m3	2530,00,20
	mormations			2000/20/50
		STEL	50 ppm 208 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	20 ppm 83 mg/m3	FR VLE
	Information s	upplémentaire: Ca	incérigène de catégorie 2	- Substances

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version Date de révision: 07.06.2025 3.1

Numéro de la FDS: 000000000507945

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

23 07.06.2025

	s en raison d'effe s contraignantes	ts cancerogenes possibles, Val	eurs limites
	VLCT (VLE)	50 ppm 208 mg/m3	FR VLE
preoccupantes	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Valeurs limites réglementaires contraignantes		

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Nécéssaire en cas de risque de contact avec les yeux.

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Remarques

Porter des gants de protection. N'importe quel gant de protection contre les produits chimiques certifié selon la norme EN ISO 374-1 convient : par ex.

Gants en nitrile - épaisseur : 0,35 mm

De plus amples informations sur le temps de pénétration sont

disponibles sur demande au fabricant de gants.

Les données sont basées sur l'information fournie par le fabricant de gants, le fabricant de matière première ou selon

les particularités des composés du produit.

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur.

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection préventive de la peau

Matériaux adaptés pour le contact court terme (recommandé: minimum indice de protection 2, correspondant à une durée

de perméation de > 30 min d'après EN ISO 374-1):

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal



Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507945

23

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2025

Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN ISO

374-1):

Matériaux adaptés pour la protection contre les projections (recommandé: minimum indice de protection 1, correspondant à une durée de perméation de > 10 min d'après EN ISO

374-1):

Protection de la peau et du

corps

vêtement de protection antistatique

Le personnel devra porter des vêtements antistatiques, retardateurs de feu manufacturés en fibres naturelles et/ou en

fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

Protection respiratoire : Appareils de protection respiratoires adéquats:

Demi-masque avec filtre combiné de classe A1P2

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Mesures de protection : Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'ur-

gence doivent être d'accès facile.

Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : blanc

Odeur : type hydrocarbure

Point/ intervalle de fusion : non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : 123,00 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

We create chemistry

A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000507945

23

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2025

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : > 35,0 g/m3 / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair 27 °C

Méthode: ISO 3679

Température d'auto-

inflammation

: > 200 °C

Température de décomposi-

tion

Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le

stockage et la manipulation sont respectées.

рΗ substance / du mélange est non-polaire / aprotique

Viscosité

Viscosité, cinématique 418,6 mm2/s (23 °C)

non déterminé (40 °C)

Temps d'écoulement > 61 s à 23 °C

Section transversale: 6 mm

Méthode: ISO 2431

Solubilité(s)

Hydrosolubilité non déterminé

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable aux mélanges.

Pression de vapeur 11,0000 hPa

(20 °C)

55,0000 hPa (50 °C)

Densité 0,983 g/cm3 (20 °C)

Caractéristiques de la particule

Selon le règlement REACH, la substance/le mélange contient Evaluation

des nanoformes.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000507945

23

Date de la première version publiée: 07.06.2025

Date de dernière parution: 14.04.2025

Taille des particules

: La substance / le produit est commercialisé(e) ou utilisé(e)

sous forme non solide ou sous forme de granulé.

9.2 Autres informations

Explosifs Non explosif

Propriétés comburantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

Inflammabilité (liquides) Liquide et vapeurs inflammables.

Combustibilité soutenue Maintient la combustibilité: oui

Substances autoéchauffantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Taux de corrosion du métal Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation non déterminé

Miscibilité avec l'eau non miscible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec

l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter l'éclairage naturel direct.

Chaleur, flammes et étincelles.

Chaleur.

Protéger du gel.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement

alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exo-

thermiques.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS:

23

000000000507945 Date de la première version publiée:

Date de dernière parution: 14.04.2025

07.06.2025

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507945

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2025

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

23

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le rè-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507945

23

000307943

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2025

glement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux super-

ficielles/les eaux souterraines.

Les prescriptions nationales et locales doivent être respec-

tées.

Emballages contaminés : Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent

être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent

être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.

Code des déchets : 08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1263
ADR : UN 1263
RID : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEINTURES
ADR : PEINTURES
RID : PEINTURES

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 0000000000507945

23

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2025

IMDG PEINTURES IATA PEINTURES

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Risques subsidiaires

ADN 3 **ADR** 3 RID 3 **IMDG** 3 **IATA** 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3 Code de restriction en tun-

nels

(D/E)

RID

Groupe d'emballage : 111 Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3 EmS Code F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) Y344 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

IATA (Passager)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

■ BASF We create chemistry

A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507945

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

23

07.06.2025

Instructions de conditionne- :

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable liquid

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne-

non

355

ment

ADR

Dangereux pour l'environne-

non

ment

rid

Dangereux pour l'environne-

non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 72, 3, 20

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 30, 20

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

We create chemistry

A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000507945

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2025

Numéro sur la liste 72, 5, 29, 28

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

23

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

P₅c

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 4 bis, 4

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4331, 4331, 4734

Composés organiques vola-

tils

Contenu en composés organiques volatils (COV): 686 g/l

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 68,77 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Informations sur la Directive DecoPaint (2004/42/CE):

Sous-catégorie conformément à l'annexe IIB:

ne s'applique

pas

ne s'applique

Valeur limite pour la teneur max. en COV conformément à l'annexe IIB:

pas

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.04.2025 3.1 07.06.2025 Date de la première version publiée:

23 07.06.2025

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation pour une utilisation sûre a été réalisée pour le mélange et le résultat est documenté aux rubriques 7 et 8 de la FDS

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315
H317
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoguer somnolence ou vertiges.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

cures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Carc. : Cancérogénicité
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

O • BASE We create chemistry

A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version Date de révision: 3.1

Numéro de la FDS: 07.06.2025 000000000507945

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

23 07.06.2025

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant 2019/1831/EU

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL Limite d'exposition à court terme Valeurs limites - huit heures 2019/1831/EU / TWA Limite d'exposition à court terme 2019/1831/EU / STEL FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition

FR VLE / VLCT (VLE) Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer;

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

□ - BASFWe create chemistry

A 2RM9 MATTING AGENT 1L 1L Boîte métal

Version 3.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507945

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

23 07.06.2025

SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Pour les systèmes multi-packs, se référer aux fiches de don-

nées de sécurité de chacun des composants Réservé aux utilisateurs professionnels.

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR